



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2022

**Présents :** Frédéric CAMPS, Dominique DUFOSSÉ, Michel MERIC, Patrick LAFONT, Alain CABÉ, Jérôme PEREIRA, Sylvie GOUZY, Gilberte VALERO, Gilles de SAINT BLANQUAT, Steeve DENOY, Gilles de SAINT BLANQUAT, Aurélie MIR

**Procurations :** François CHAUVET à Dominique DUFOSSÉ, Serge KOSMINSKY à Séverine COMMENGE.

**Absents :** Marie-Ange POUILLET.

**Secrétaire de Séance :** Aurélie MIR

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Madame Aurélie MIR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Arrêté du procès-verbal de la dernière séance.
2. Signature d'une convention avec une fourrière automobile.
3. Tarifs locations du Centre Culturel
4. Tarifs locations de la Salle Polyvalente
5. Tarifs cantine scolaire de Les Bordes-sur-Arize
6. Proposition achat lot n° 1 -Lotissement Le Vieux Moulin
7. Proposition achat lots n° 2 et n° 3 – Lotissement Le Vieux Moulin
8. Proposition achat bâtiment communal – Grange Rébaillou
9. Questions diverses

### **1. Procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022**

Approuvé à l'unanimité.

### **2. Signature d'une convention avec une fourrière automobile**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés que la commune rencontre pour faire respecter les interdictions de stationnement et les stationnements abusifs. Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de différentes communes afin de connaître le mode de gestion de ce type d'incivilités et a également contacté la gendarmerie pour étudier la meilleure solution.

Après divers échanges avec les conseillers, une décision est prise à ce sujet :

**2022-035- Signature d'une convention avec une fourrière automobile**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune est victime de nombreux stationnements abusifs et prolongés sur le territoire de la commune de Les Bordes-sur-Arize.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec une fourrière automobile agréée, en l'occurrence Monsieur PROUDHOM Guy, sis Zone Industrielle du Pic, 65 Avenue de la Rijole – 09100 PAMIERS.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Monsieur PROUDHOM.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Autorise la signature d'une convention avec une fourrière automobile agréée, à savoir Monsieur PROUDHOM.

**3. Tarifs locations du Centre Culturel**

Il y a lieu de réviser les tarifs de location des salles du Centre Culturel, actualisés pour la dernière fois le 17 mai 2018. Un débat s'ouvre entre les conseillers municipaux sur la possibilité d'instaurer une tarification à l'heure pour les associations et intervenant extérieurs pendant l'année scolaire, et après échanges, il est décidé de reporter à la fin de l'année scolaire la décision de revoir les prix de location de salles par les associations et intervenants externes. Un calcul des charges supportées par la commune (remboursement de l'emprunt, assurance, électricité, entretien courant du bâtiment, etc.) sera effectué.

Néanmoins une décision est prise en ce qui concerne les locations ponctuelles des salles du Centre Culturel :

**2022-036- Tarifs de location du Centre Culturel**

Vu la délibération en date du 17 mai 2018 fixant les tarifs de location en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci et les propositions de M. Dufossé, Premier Adjoint,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Fixe** les tarifs de location des salles du Centre Culturel à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Durée de la location	Prix
JOURNEE	50
WEEKEND	80
SEMAINE (du lundi au vendredi)	200
CRENEAU HEBDOMADAIRE/ANNEE	300
CRENEAU HEBDOMADAIRE SUPPLEMENTAIRE	100

- **Décide** qu'aucune caution sera demandée au moment de la réservation mais en cas de détérioration du matériel, celui sera remplacé par le titulaire de la location. Dans le cas contraire, il lui sera facturé le prix du remplacement dudit matériel ou dégradation.
- **Autorise** à Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

#### 4. Tarifs location Salle Polyvalente

Il y a lieu de réviser les tarifs de location de la Salle Polyvalente, qui n'ont pas été revus depuis le 17 mai 2018.

##### 2022-037- Tarifs de location de la Salle Polyvalente

Vu la délibération en date du 17 mai 2018 fixant les tarifs de location en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci et les propositions de M. Dufossé, Premier Adjoint,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Fixe** les tarifs de location de la Salle Polyvalente comme suit pour les demandes de location effectuées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

DURÉE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
½ JOURNEE	30	60
JOURNEE	50	100
WEEKEND	100	140
SEMAINE (du lundi au vendredi)	200	300
CRENEAU HEBDOMADAIRE/ANNEE	300	300
CRENEAU HEBDOMADAIRE SUPPLEMENTAIRE	100	100

- **Décide** qu'aucune caution sera demandée au moment de la réservation mais en cas de détérioration du matériel, celui sera remplacé par le titulaire de la location. Dans le cas contraire, il lui sera facturé le prix du remplacement dudit matériel ou dégradation quelconque.
- **Autorise** à Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

#### 5. Tarifs repas cantine scolaire Les Bordes-sur-Arize

Le fournisseur des repas de la cantine scolaire de l'école communale a augmenté les prix depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il faut tenir compte également du coût de l'agent de cantine, les frais d'entretien de la voiture dédié au transport des repas

Une proposition d'augmentation de prix de vente des repas cantine est proposé. Monsieur Steve Denoy n'est pas d'accord avec cette proposition, pour certaines familles honorer la cantine scolaire devient très difficile au vu du coût de la vie et toutes les augmentations tarifaires : électricité, carburants, ... Monsieur Dufossé Dominique le rappelle que des aides sont possibles pour tout parent en difficulté : les services sociaux du Département ainsi que le CCAS de notre commune. Plusieurs aides ont déjà été mis en place avec succès.

Après avoir procédé au vote, une décision est prise :

**2022-038- Tarifs des repas de la cantine scolaire de Les Bordes-sur-Arize**

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 fixant les tarifs de repas de la cantine scolaire de Les Bordes-sur-Arize,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci et vu les propositions de M. Dufossé, Premier Adjoint,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Fixe** les tarifs des repas de la cantine scolaire de Les Bordes-sur-Arize, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, comme suit :

- o **Tarifs des repas enfants maternelle et primaire : 2,30 euros**
- o **Tarifs des repas adultes : 5,15 euros**

- **Autorise** à Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**6. Proposition d'achat lot n° 1 – Lotissement Le Vieux Moulin**

Monsieur Michel Delorme se porte acquéreur d'une parcelle au Lotissement Le Vieux Moulin, le lot numéro 1, cadastré B 3262, pour un montant total de 10120 euros TTC.

**2022-039 – PROPOSITION ACHAT LOTS NUMERO 1 – LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. Michel DELORME se porte acquéreur du lot numéro 1 du Lotissement Le Vieux Moulin cadastré section B parcelle 3262, d'une contenance de 976 m<sup>2</sup>, dont 289m<sup>2</sup> en zone constructible et 687m<sup>2</sup> en zone non constructible. Le prix de vente est de 16 euros le m<sup>2</sup> pour la zone constructible et 08 euros le m<sup>2</sup> pour la zone non constructible. Le montant total du lot est donc de dix-mille cent-vingt euros (10120.00 euros).

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la proposition de M. Michel DELORME pour l'achat du lot numéro 1 du Lotissement Le Vieux Moulin cadastré section B parcelle 3262, d'une contenance de 976 m<sup>2</sup>, dont 289m<sup>2</sup> en zone constructible et 687m<sup>2</sup> en zone non constructible. Le prix de vente est de 16 euros le m<sup>2</sup> pour la zone constructible et 08 euros le m<sup>2</sup> pour la zone non constructible. Le montant total du lot est donc de dix-mille cent-vingt euros (10120.00 euros).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

## 7. Proposition d'achat lots n° 2 et lot n°3 – Lotissement Le Vieux Moulin

Madame Nadine VIGNON se porte acquéreur de deux parcelles au Lotissement Le Vieux Moulin, le lots numéro 2 et numéro 3, cadastrés B 3262, pour un montant total de 10120 euros TTC.

### 2022-040 – PROPOSITION ACHAT LOTS NUMERO 2 ET 3 – LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Nadine VIGNON se porte acquéreur des lots numéro 2 et 3 du Lotissement Le Vieux Moulin, parcelles cadastrées section B 3263 et B 3264, d'une contenance totale de 2358m<sup>2</sup>, dont 804 m<sup>2</sup> en zone constructible et 1554 m<sup>2</sup> en zone non constructible. Le prix de vente est de 16 euros le m<sup>2</sup> pour la zone constructible et 08 euros le m<sup>2</sup> pour la zone non constructible.

Le montant total du lot est donc de vingt-cinq mille euros et deux-cent-quatre-vingt-seize euros (25296.00 euros).

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la proposition de Madame Nadine VIGNON se porte acquéreur des lots numéro 2 et 3 du Lotissement Le Vieux Moulin, parcelles cadastrées section B 3263 et B 3264, d'une contenance totale de 2358m<sup>2</sup>, dont 804 m<sup>2</sup> en zone constructible et 1554 m<sup>2</sup> en zone non constructible. Le prix de vente est de 16 euros le m<sup>2</sup> pour la zone constructible et 08 euros le m<sup>2</sup> pour la zone non constructible.

Le montant total du lot est donc de vingt-cinq mille euros et deux-cent-quatre-vingt-seize euros (25296.00 euros).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- Chemin de Rives : dossier toujours en cours qui n'avance pas. Il faudra relancer après la période estivale.
- Organisation des services municipaux en absence du Maire, le Premier Adjoint et la secrétaire de mairie.
- Mme Nadine Soulié interpelle le Conseil Municipal suite à une demande de branchement au réseau d'assainissement et les informations que le SMDEA09 lui a transmis. Monsieur le Maire prendra attache auprès du service technique du syndicat afin d'avoir les informations nécessaires à ce dossier
- Doléances de la part de certains riverains quant au bruit provoqué les mercredis soir après 22h00, certaines personnes restent sur la halle après la fermeture du bus-guinguette « TAYO ». Sa présence tous les mercredis de l'été semble trop fréquente pour certains habitants.
- L'entretien de la lagune sera effectué probablement l'été prochain par le SMDEA09.

Fin de la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
Aurélié MIR



POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ  
Alain CABÉ

Le Maire  
Frédéric CAMPS



